

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK

D-2016/184**Attribution de subventions aux associations partenaires en matière de développement durable. Autorisation. Signature**

Madame Anne WALRYCK, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans la poursuite de la politique dynamique et ambitieuse que la Ville s'est fixée en matière de développement durable tant en matière d'éducation et sensibilisation du grand public qu'en matière de lutte contre le réchauffement climatique, la Ville anime un réseau d'acteurs de terrain et d'organismes techniques aux compétences très variées.

Vous trouverez ci-après listées les associations engagées et au regard de chacune d'entre elles, le montant de la subvention accordée. Afin de procéder à la mise en place opérationnelle des actions ciblées pour certaines, une convention de partenariat a été établie, définissant clairement leurs missions.

il y a lieu de verser aux partenaires suivants les subventions proposées, à savoir :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
CREAQ	7 000 €
SOLIHA	3 900 €
CLCV	6 800 €
PETITS DEBROUILLARDS AQUITAINE	16 000 €
TERRE ET OCEAN	8 000 €
RECUP'R	4 000 €
VELOCITE	4 000 €
VELOPHONIE	1 000 €
ECOLOGEEK	800 €
ACESA	500 €
REFEDD	1 000 €
IUFN	10 000 €

Les projets de partenariat développés avec ces associations sont tous en adéquation avec l'objectif 11 de l'axe 3 du Plan Climat Energie Territorial 2012-2016 de la Ville, respectivement Faire de chaque Bordelais un acteur du PCET/Associer tous les acteurs du territoire.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 du Centre De Responsabilité Direction énergie, écologie et développement durable, opération P0870002, nature analytique 1207, fonction 830, compte 6574.

C'est pourquoi, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer aux associations citées ci-dessus les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles
- Faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,
- Signer les conventions de partenariats afférentes à ces engagements, ci-annexées à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Madame WALRYCK ?

MME WALRYCK

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, il vous est proposé ici par cette délibération d'attribuer une subvention à 12 associations qui sont fortement engagées en matière de développement durable, partenaires de notre politique de sensibilisation. Je regrouperai peut-être ces 12 attributions proposées autour de 4 types d'actions. Il y a d'abord des actions qui visent à inciter les habitants à réduire leur consommation énergétique et d'eau. Je parle ici de l'association Le CREAQ, le CLCV et SOLiHA qui est le nouveau nom, comme vous le savez, de PACT HD. Je précise pour ces trois premières associations que s'agissant de leurs actions en termes d'espace info énergie, il y a une contribution de Bordeaux Métropole par ailleurs. Nous avons acté une délibération, au mois de septembre 2015, qui vise à consolider et sécuriser le financement des conseillers espaces info énergie et nous avons même monté la contribution de Bordeaux Métropole à hauteur 20 K€ par poste.

M. LE MAIRE

Ma chère collègue, là, il est un peu tard. On ne va pas regarder chaque...

MME WALRYCK

J'anticipe les questions, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Personne ne peut anticiper des questions.

MME WALRYCK

La deuxième catégorie vise des actions qui visent à promouvoir la pratique du vélo, Vélophonie, Vélocité.

Troisième type d'actions, des actions de sensibilisation et d'animation vis-à-vis des publics jeunes ou de tous les publics et enfin, 3 nouveaux projets et 3 nouvelles subventions à 3 types d'associations. Ce qui a été cité tout à l'heure : l'IUFN dans le cadre justement de l'incitation à une politique de gouvernance alimentaire et qui s'inscrit dans le cadre de notre contribution au Pacte de Milan, le REFEDD pour la sensibilisation des étudiants et la SESSA pour une consommation plus responsable dans le domaine alimentaire.

M. LE MAIRE

Merci. Y a-t-il des questions, Monsieur HURMIC ?

M. HURMIC

Oui, 3 très brèves questions.

La première, Anne WALRYCK, vous vous souvenez que nous avons voté à l'unanimité le 23 novembre 2015 un vœu appelant les organismes de retraite des élus des agents municipaux à désinvestir leurs fonds dans le secteur des énergies fossiles pour réinvestir dans le secteur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Ça a été voté à l'unanimité. Je voulais juste profiter de votre délégation pour vous demander où en est l'exécution de cette démarche ? Voilà, c'est la première question.

Deuxième question. Sachez qu'en tant qu'élus écologistes, nous sommes très, très sollicités. Nous recevons beaucoup de mails à propos de la pose des compteurs Linky de gens qui nous demandent quelle est la position de la Mairie, qui nous demandent surtout comment on peut s'opposer à la pose des compteurs Linky. Il y a un vrai débat dans la Ville de Bordeaux. Donc je voudrais vous demander... enfin, une suggestion, que vous puissiez mettre à l'ordre du jour des Conseils de quartiers, une information sur la pose des compteurs Linky. Je pense que les Bordelais attendent que la Mairie de Bordeaux qui est directement concernée les informe correctement sur

les possibilités qui sont les leurs face à la pose autoritaire de ces compteurs. C'était la deuxième observation ou question.

La troisième et dernière, précisément sur cette délibération, 12 associations pour 63 000 euros dont une seule subvention déjà prend 10 000 euros et les 5 autres se partagent à peine 53 000 euros. Nous trouvons que ce sont des subventions qui ne sont pas très significatives pour des associations qui se battent quand même dans le secteur qui nous est cher, celui du développement durable.

Enfin, une question sur ce sujet-là, le service a été mutualisé. Pourquoi est-ce que les subventions n'ont pas également été mutualisées au niveau de la Métropole ? Voilà. Merci.

M. LE MAIRE

Madame WALRYCK ?

MME WALRYCK

Sur la première question, Pierre, je vous répondrai une prochaine fois si vous le voulez bien pour faire le point tant au niveau de la Ville que de Bordeaux Métropole puisque nous avons voté cette motion dans les deux cas de figure.

Pour le compteur Linky, je faisais un point justement au Bureau la semaine dernière. Je vous rappelle que nous avons mis en place un Conseil consultatif et de suivi de la mise en place de Linky que je préside à l'échelle de Bordeaux Métropole où sont conviés les 28 Maires, les représentants des Mairies et des associations, des collectifs, etc. La troisième réunion s'est tenue la semaine dernière. Je vais envoyer une information à tous les élus sur ce point, comme nous en avons convenu avec Alain JUPPÉ, pour bien les informer et surtout les informer vis-à-vis des élus qui sont questionnés sur « Est-ce qu'une municipalité a le droit de s'opposer à la pose du compteur ? ». La réponse est clairement « Non ». Est-ce qu'un citoyen a le droit de s'opposer au compteur ? Oui, bien entendu. Mais pour nous, je vous rappelle que nous avons voté à l'unanimité d'ailleurs à Bordeaux Métropole le fait que le compteur Linky qui, de toute façon, nous est imposé par la loi, je le rappelle, et qui est inscrit dans la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte et va être posé à 21 millions de foyers dans les 4 années qui viennent, est pour nous quelque chose qui s'impose et surtout que nous voyons comme étant un outil indispensable à la transition énergétique. Voilà. Après, les questions qui se posent, je vais envoyer un courrier qui va informer.

Je rappelle aussi qu'ERDF, en lien avec tous les Maires et tous les Maires de quartiers, se propose sur simple demande de faire toutes les réunions sur le terrain pour bien expliquer les tenants et les aboutissants et en particulier à répondre aux questions qui peuvent interpeller nos concitoyens sur la dangerosité ou pas des ondes électromagnétiques, sur la propriété des données. Ce sont les deux points majeurs qui nous sont posés.

Sur votre troisième question rapidement...

M. LE MAIRE

Sur ce point, vous permettez ? La suggestion de Monsieur HURMIC d'informer les Conseils de quartiers ou les Commissions permanentes est une bonne suggestion. On devrait informer au moins les Commissions permanentes. S'il y a un document, il suffit de leur envoyer. Pardon, je vous ai interrompue.

MME WALRYCK

Non, non, c'est moi, pardon, je n'avais pas vu que vous vouliez intervenir.

Sur la troisième question peu pour nos associations, c'est pour ça, Monsieur le Maire, que j'ai essayé de placer mon truc dans la présentation et que je vous indiquais, Pierre, et j'indique à tout le monde qu'au contraire, nous avons, 1, rencontré comme chaque année - ce n'est pas une première - toutes les associations, les 12 sont évidemment tout à fait d'accord sur le montant qui leur est proposé, compte tenu de la contrepartie qui leur est demandée. Et troisième point, c'est ce que j'indiquais tout à l'heure, nous avons pris justement à Bordeaux Métropole un certain nombre de budgets en compte pour venir compléter ce qui n'est plus possible par la Ville de Bordeaux.

Dernier point, ça a été évoqué au dernier Bureau de Bordeaux Métropole, je vous rappelle qu'il y a la CLECT et que la Commission qui va pouvoir transférer à la Métropole un certain nombre de compétences et des charges attendantes doit se tenir au mois de juin pour évaluer, dans le domaine de la transition énergétique, tout ce que nous avons mutualisé, y compris les charges qui seront transférées.

M. LE MAIRE

Monsieur ROUYEYRE ?

M. ROUYEYRE

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, sauf erreur de ma part, mais je réagis à ce que vous avez évoqué Madame WALRYCK. Le Conseil de Métropole n'a pas voté l'autorisation du déploiement de Linky. Il a voté, si j'en crois le document que je viens de re-consulter pour mémoire, la Convention de partenariat relative à la mise en place et au fonctionnement du Comité consultatif. Comité consultatif d'ailleurs qui évoque très précisément, dans son article 2, les missions et on y voit « Accompagner la communication et l'information dans le cadre du déploiement », « Relayer de manière collective le plan de communication », « Assurer une bonne information et acceptation par les administrés ». Aujourd'hui, tout ceci, on en est assez éloigné puisqu'on n'a pas d'éléments très précisément sur ça. On y voit la liste des membres de ce Comité, mais à aucun moment sans bilan d'étape, ni compte-rendu, ni information auprès de la population.

M. LE MAIRE

Si je me souviens bien, Madame WALRYCK, le Conseil de Métropole a décidé d'y participer. Il serait étrange qu'on ait déjà un bilan.

MME WALRYCK

Monsieur ROUYEYRE, tout le monde est le bienvenu dans cette commission. Si vous étiez venu, jeudi dernier à la dernière commission qui a duré jusqu'à 19 heures 15, tous les éléments d'information sont donnés. Je peux vous donner un état des lieux très précis du déploiement, des questions qui se posent et des réponses qui sont apportées. Je m'inscris en faux totalement par rapport à ce que vous dites.

M. LE MAIRE

Il est également 19 heures 15 ce soir comme l'autre jour.

Qui est contre cette proposition de subvention à ces 12 associations ? Pas d'abstentions non plus ? Voilà. On termine avec la délibération dégroupée à la demande de Madame DELAUNAY sur le marché des Capucins.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION CréaQ
(Centre Régional d'Eco-énergétique en Aquitaine)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

D'une part,

ET

L'**ASSOCIATION «CréaQ»**, représentée par Madame Dominique PROST, Présidente, habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'**ASSOCIATION «CréaQ»** déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 11/02/1998, exerce une activité qui a pour but « la promotion dans la région Aquitaine, des stratégies de lutte contre le changement climatique et de décroissance de l'empreinte écologique», qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association s'assigne au cours de la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 la réalisation des activités suivantes :

ANIMATION DES ESPACES INFO ENERGIE

Permanences localisées EIE à la Maison écocitoyenne

L'association CREAq devra animer pour la ville de Bordeaux l'espace info énergie situé à la Maison écocitoyenne de Bordeaux, sise quai Richelieu, partageant ainsi un calendrier avec les 2 autres associations missionnées au même titre pour l'animation des EIE, à savoir la CLCV et SOLIHA Gironde.

Dans ce cadre, l'association CREAq assurera :

27 permanences EIE à la Maison écocitoyenne sur un total de 81, d'une durée de 2 heures chacune, sur les journées des mardis et jeudis, de 13h à 15h ou de 16h à 18h, de janvier à juin 2016 inclus, sauf les jours fériés ou la Maison écocitoyenne est fermée, et de septembre à décembre 2016.

Il est à noter qu'une permanence sur 2 sera consacrée à l'animation du cadastre solaire. A cet effet, des conseils sur l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture seront délivrés aux particuliers. Pour les copropriétés, l'EIE adressera la sollicitation à l'ALEC.

Toutes ces permanences seront maintenues, sauf cas de force majeure ou en accord avec les 2 parties. Dans l'hypothèse où aucun rendez-vous n'est constaté lors d'une permanence, l'association CREAQ est tenue de venir pour l'accueil éventuel de demandeurs, et utilisera le temps imparti en phoning, pour relancer ou assurer le suivi des personnes déjà reçues. A cet effet, une ligne téléphonique sera mise à leur disposition.

L'association CREAq s'engage à fournir un rapport d'activité intermédiaire et un rapport finalisant l'activité de l'année écoulée, qui devront faire apparaître un bilan qualitatif et quantitatif.

La ville de Bordeaux pourra modifier les heures et jours des permanences EIE, au regard de la fréquentation observée, étant noté que cette modification s'inscrira toujours dans le cadre des horaires d'ouverture au public de la maison écocitoyenne.

Permanences délocalisées

La Ville pourra demander à l'association CREAq de délocaliser l'EIE sur un événementiel de type foire ou fête de quartier, notamment pour l'animation du cadastre solaire.

ANIMATIONS GENERALES ET EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET INTERVENTIONS SUR LES MANIFESTATIONS

L'association CréaQ propose des volets d'animations, qui seront en cohérence avec le programme et les missions de la délégation au développement durable et de la maison écocitoyenne et cela afin d'envisager toutes les possibilités d'animation.

1 – Un calendrier d'interventions est fixé en relation avec les thématiques temporaires de la Maison écocitoyenne.

2- La Maison écocitoyenne répond à une demande de groupe spontanée : la date d'inscription du groupe est définie en accord avec les disponibilités de l'association (à minima 45 jours avant la date souhaitée).

Dans le cadre du volet d'animations, le CréaQ aura pour mission :

- D'assurer l'accompagnement technique sur les sujets en lien avec les espaces info économie d'énergie et d'eau ou avec l'animation du cadastre solaire sous forme d'interventions spécifiques lors d'événementiels (conférence, visite technique...)
- De mener une action pédagogique à destination des jeunes publics dans le cadre scolaire ou dans le temps de loisir (accueil collectif de mineurs) sous forme d'ateliers d'approfondissement thématique ou de découverte. Thématiques déterminées en fonction des sujets de l'exposition permanente ou des thèmes à l'honneur dans le programme de la maison écocitoyenne.

Coûts de référence :

- ateliers EDD dans le cadre de la programmation de la Maison écocitoyenne : 200€ / atelier
- actions pédagogiques en lien avec un événement spécifique (cadastre solaire) et sur mesure (horaires adaptés, lieux divers) : Coûts de journée : 350 €
Coût demi-journée : 250 €

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 7 000€ (**Sept mille euros**) pour l'année civile 2016.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

En dehors du bilan qualitatif et quantitatif bimestriel demandé au Créaq pour le suivi des permanences EIE, l'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention. En outre, le Créaq réalisera 1 rapport d'étape intermédiaire à la fin du 1^{er} semestre 2016, et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des habitants.

Le bilan réalisé comportera en particulier les résultats d'une enquête détaillée auprès des personnes conseillées (EIE) et sensibilisées (EDD) afin de mesurer l'impact en matière d'économie et de réduction des émissions de CO₂.

Afin de mesurer le suivi, le Créaq proposera un outil adapté à chaque activité décrite à l'article 1. Ces outils seront validés par la Ville en début d'exercice.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 7 000 € (**sept mille euros**) répartis ainsi :

- **3 400 € pour les permanences info énergie localisées et délocalisées**
- **3 600 € pour les animations générales.**

Modalités de paiement

Cette subvention sera versée sous forme de 2 paiements partiels, répondant au calendrier ci-après :

- 1^{er} versement de 3 400 €: au passage de la convention en conseil municipal, prévu au 1^{er} semestre 2016.
- 2^{ème} versement de 3 600 €: prévu au 2^{ème} semestre 2016 et conditionné à la réception du bilan d'étape intermédiaire. (prévu à l'article 9 de la convention).

Dans le cas où les conditions de versement du paiement de la subvention ne sont pas respectées, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au paiement requis tant que les objectifs fixés à l'association par cette convention ne sont pas atteints.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : CREDITCOOP MERIADECK

Titulaire du compte : Association CréaQ – Centre Régional Ecoénergétique d'Aquitaine

Adresse : 3, rue de Tauzia, 33 800 BORDEAUX

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
42559	00041	41020008657	12

ARTICLE 6 – CONDITIONS GÉNÉRALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RÉALISATION –

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,

- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association «Créaq», en son siège social : 3, rue de Tautzia, 33 800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2016

**Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l'Association « CREAQ »
Dominique PROST,
Présidente**

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association s'assigne au cours de la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 à la réalisation de l'activité suivante, consistant en l'animation des :

ANIMATION DES ESPACES INFO ENERGIE

Permanences localisées EIE à la Maison écocitoyenne

L'association Solidaire pour l'habitat devra animer pour la ville de Bordeaux l'espace info énergie situé à la Maison écocitoyenne de Bordeaux, sise quai Richelieu, partageant ainsi un calendrier avec les 2 autres associations missionnées au même titre pour l'animation des EIE, à savoir le CRéaq et la CLCV.

Dans ce cadre Solidaire pour l'habitat assurera :

27 permanences EIE à la Maison écocitoyenne sur un total de 81, d'une durée de 2 heures chacune, sur les journées des mardis et jeudis, de 13h à 15h ou de 16h à 18h, de janvier à juin 2016 inclus, sauf les jours fériés ou la Maison écocitoyenne est fermée, et de septembre à décembre 2016 inclus.

Il est à noter qu'une permanence sur 2 sera consacrée à l'animation du cadastre solaire. A cet effet, des conseils sur l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture seront délivrés aux particuliers. Pour les copropriétés, l'EIE adressera la sollicitation à l'ALEC

Toutes ces permanences seront maintenues, sauf cas de force majeure ou en accord avec les 2 parties. Dans l'hypothèse où aucun rendez-vous n'est constaté lors d'une permanence, **Solidaire pour l'habitat** est tenu de venir pour l'accueil éventuel de demandeurs, et utilisera le temps imparti en phoning, pour relancer ou assurer le suivi des personnes déjà reçues. A cet effet, une ligne téléphonique sera mise à leur disposition.

L'association Solidaire pour l'habitat s'engage à fournir un rapport d'activité intermédiaire et un rapport finalisant l'activité de l'année écoulée, qui devront faire apparaître un bilan qualitatif et quantitatif.

La ville de Bordeaux pourra modifier les heures et jours des permanences EIE, au regard de la fréquentation observée, étant noté que cette modification s'inscrira toujours dans le cadre des horaires d'ouverture au public de la maison écocitoyenne.

Permanences délocalisées

La Ville pourra demander à **Solidaire pour l'habitat** de délocaliser l'EIE sur un événementiel de type foire ou fête de quartier.

- **ANIMATIONS GENERALES ET EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET INTERVENTIONS SUR LES MANIFESTATIONS**

L'association SOLIHA propose des volets d'animations, qui seront en cohérence avec le programme et les missions de la Direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable et de la maison écocitoyenne et envisagera à cette fin toutes les possibilités d'animation.

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 3 900 € (**Trois mille neuf cents euros**) pour l'année civile 2016.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

En dehors du bilan qualitatif et quantitatif bimestriel demandé à **Solidaire pour l'habitat** pour le suivi des permanences EIE, l'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention. En outre, **Solidaire pour l'habitat** réalisera 1 rapport d'étape intermédiaire à la fin du 1^{er} semestre 2016, et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des habitants.

Le bilan réalisé comportera en particulier les résultats d'une enquête détaillée auprès des personnes conseillées (EIE), sensibilisées (EDD) afin de mesurer l'impact en matière d'économie et de réduction des émissions de CO₂.

Afin de mesurer le suivi, Solidaire pour l'habitat proposera un outil adapté à l'activité décrite à l'article 1. Cet outil sera validé par la Ville en début d'exercice.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour l'action citée à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement de l'action relevant de la Direction de l'énergie, l'écologie et du développement durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **3 900 € (huit mille neuf cent euros) répartis ainsi :**

- 3 400 € pour les permanences info énergie localisées
- 500 € pour les animations générales.

Modalités de paiement

Cette subvention sera versée :

- Au passage de la convention en conseil municipal, prévu au 1^{er} semestre 2016.

Dans le cas où les conditions de versement du paiement de la subvention ne sont pas respectées, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au paiement requis tant que les objectifs fixés à l'association par cette convention ne sont pas atteints.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE			
Domiciliation : (Nom de la Banque) :			
Titulaire du compte : Association SOLIHA			
Adresse : 211, cours de la Somme – 33 800 BORDEAUX			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP

ARTICLE 6 – CONDITIONS GÉNÉRALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association «Solidaire pour l'habitat», en son siège social : 211, Cours de la Somme, 33 800
BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2016

**Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l'Association « Solidaire pour l'habitat»
Pierre COSTE,
Président**

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association s'assigne au cours de la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 à la réalisation de l'activité suivante, consistant en l'animation des :

ESPACES INFO ENERGIE

Permanences localisées EIE à la Maison écocitoyenne

L'association CLCV devra animer pour la ville de Bordeaux l'espace info énergie (EIE) situé à la Maison écocitoyenne de Bordeaux, sise quai Richelieu, partageant ainsi un calendrier avec les 2 autres associations missionnées au même titre pour l'animation des EIE, à savoir le CRéaq et SOLIHA.

Dans ce cadre, l'association CLCV assurera :

27 permanences EIE à la Maison écocitoyenne sur un total de 81, d'une durée de 2 heures chacune, sur les journées des mardis et jeudis, de 13h à 15h ou de 16h à 18h, de janvier à juin 2016 inclus, sauf les jours fériés ou la Maison écocitoyenne est fermée, et de septembre à décembre 2016 inclus (hors vacances de Noël)

Il est à noter qu'une permanence sur 2 sera consacrée à l'animation du cadastre solaire. A cet effet, des conseils sur l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture seront délivrés aux particuliers. Pour les copropriétés, l'EIE adressera la sollicitation à l'ALEC.

Toutes ces permanences seront maintenues, sauf cas de force majeure ou en accord avec les 2 parties. Dans l'hypothèse où aucun rendez-vous n'est constaté lors d'une permanence, l'association CLCV est tenue de venir pour l'accueil éventuel de demandeurs, et utilisera le temps imparti en phoning, pour relancer ou assurer le suivi des personnes déjà reçues. A cet effet, une ligne téléphonique sera mise à leur disposition.

L'association CLCV s'engage à fournir un rapport d'activité intermédiaire et un rapport finalisant l'activité de l'année écoulée, qui devront faire apparaître un bilan qualitatif et quantitatif.

La Ville de Bordeaux pourra modifier les heures et jours des permanences EIE, au regard de la fréquentation observée, étant noté que cette modification s'inscrira toujours dans le cadre des horaires d'ouverture au public de la maison écocitoyenne.

Permanences délocalisées

La Ville pourra demander à l'association CLCV de délocaliser l'EIE sur un événementiel de type foire ou fête de quartier.

ANIMATION

L'association CLCV propose des volets d'animations, qui seront en cohérence avec le programme et les missions de la Direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable et de la maison écocitoyenne et envisagera à cette fin toutes les possibilités d'animation.

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 6 800 € (**six mille huit cent euros**) pour l'année civile 2016.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

En dehors du bilan qualitatif et quantitatif bimestriel demandé à la CLCV pour le suivi des permanences EIE, l'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention. En outre, la CLCV réalisera 1 rapport d'étape intermédiaire à la fin du 1^{er} semestre 2016, et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des habitants.

Le bilan réalisé comportera en particulier les résultats d'une enquête détaillée auprès des personnes conseillées (EIE), sensibilisées (EDD) afin de mesurer l'impact en matière d'économie et de réduction des émissions de CO₂.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Direction de l'énergie, l'écologie et du développement durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **6 800 € (Six mille huit cent euros) répartis ainsi :**

- **3 400 € pour les permanences info énergie localisées et délocalisées**
- **3 400 € pour le soutien technique et les animations générales.**

Modalités de paiement

Cette subvention sera versée sous forme de 2 paiements, répondant au calendrier ci-après :

- 1^{er} versement : au passage de la convention en conseil municipal, prévu au 1^{er} semestre 2016.
- 2^{ème} versement prévu au 2^{ème} semestre 2016 et conditionné à la réception du bilan d'étape intermédiaire. (prévu à l'article 9 de la convention).

Dans le cas où les conditions de versement du paiement de la subvention ne sont pas respectées, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au paiement requis tant que les objectifs fixés à l'association par cette convention ne sont pas atteints.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : CREDIT MUTUEL BORDEAUX

Titulaire du compte : Association CLCV– Consommation, Logement, Cadre de Vie.

Adresse : 2, terrasse du 8 mai 45 - 33 000 BORDEAUX

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
15589	33546	06149210340	07

ARTICLE 6 – CONDITIONS GÉNÉRALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RÉALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'association «CLCV», en son siège social, 2, terrasse du 8 mai 45 - 33 000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2016

**Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l'Association « CLCV »
André BERNARD,
Président**

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association s'assigne au cours de la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 à la réalisation d'activités qui devront s'adapter aux thématiques programmées des évènements, animations, expositions ou manifestations de la maison écocitoyenne.

Pour rappel, les objectifs de cette association sont de :

- Favoriser le goût de la découverte par une démarche expérimentale et participative.
- Développer l'esprit critique du public afin d'appréhender la notion de développement durable non pas de manière culpabilisante, mais de manière active en citoyens concernés.
- Imaginer des temps d'expérimentations en lien avec la programmation de la maison écocitoyenne à destination des différents publics.

Publics ciblés : Jeune public / Grand public

Les Petits débrouillards Aquitaine (APDA) déclineront ces objectifs sous plusieurs volets, dont vous trouverez ci-après le descriptif des interventions ou actions

1- Goûters des sciences : plusieurs rencontres entre les enfants du milieu scolaire avec des professeurs chercheurs scientifiques du milieu universitaire. Un spécialiste vient présenter ses travaux et objets de recherche aux enfants des écoles élémentaires de la ville, au menu, expériences interactives, démonstrations et échanges entre les deux univers.

soit 4 goûters des sciences sur l'année 2016. Un goûter des sciences se déroule sur une journée. 1 goûter des sciences = 50h animateur

- soit un montant de 4 000€

2- Animations débrouillardes : Ateliers d'expérimentations scientifiques à destination des :

- ACM (Accueil Collectif de Mineurs) : 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans, 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.
- Scolaires : primaire : 1 animateur pour 15 enfants
maternelle : 1 animateur pour 8 enfants

Pour un total prévisionnel de 150h d'animation

- soit un montant de 7 500 €

Thématiques d'expérimentation en lien avec les contenus de la Maison écocitoyenne (eau, recyclage des déchets, énergies renouvelables, éco-construction, biodiversité) et ses événements.

3- Bonimenteurs scientifiques : Stands animés pour le grand public en passage spontané. Animations s'inscrivant aux événements programmés par la Maison écocitoyenne.

Ces animations se dérouleront grâce à la mobilisation de 2 ou 3 animateurs pour un total prévisionnel de 90 h d'animation.

- soit un montant de 4 500 €

Modalités d'organisation (inscription, annulation, report)

Ventilation des montants : la répartition des montants alloués à chaque poste d'actions est indicative. Les transferts de montant sont à prévoir en fonction des besoins de la Maison écocitoyenne (notamment sur le poste 4- Ingénierie de projet).

Inscriptions : à l'exception des Goûters des sciences, l'inscription aux animations des Petits débrouillards d'Aquitaine se fait auprès de la Maison écocitoyenne qui centralise les demandes. Le calendrier des interventions des Petits débrouillards est défini en fonction des disponibilités croisées entre maison écocitoyenne, animateurs APDA et des desideratas du demandeur.

Délais de mobilisation des animateurs de l'association : la Maison écocitoyenne s'engage à respecter un délai de 15 jours entre la prise d'inscription et le jour concerné par l'animation.

Conditions d'annulation et reports des interventions :

A l'exception des Goûters des sciences, le calendrier des interventions des Petits débrouillards n'est pas toujours préétabli. Il se construit à la demande de la Maison écocitoyenne et dans le respect des conditions définies ci-dessus. **Un tableau de suivi des actions menées est établi et mis à jour régulièrement, et permet la surveillance de l'atteinte des objectifs prédéfinis dans cette convention.**

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 16 000 € (**seize mille euros**) pour l'année civile 2016.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics reçus. Par ailleurs, une réunion d'étape sera organisée à mi parcours.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Direction de l'énergie, l'écologie et du développement durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **16 000 € (seize mille euros)**.

Modalités de paiement

Cette subvention sera versée sous forme de 2 paiements

- 1^{er} versement : après le passage de la convention en conseil municipal, prévu avant les vacances d'été.
- 2^{ème} versement : en fin du 2^{ème} semestre de l'année et conditionné à la réception du bilan d'étape intermédiaire. (prévu à l'article 9 de la convention).

Dans le cas où les conditions de versement du paiement de la subvention ne sont pas respectées, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au paiement requis tant que les objectifs fixés à l'association par cette convention ne sont pas atteints.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES BORDEAUX

Titulaire du compte : Association Les petits débrouillards Aquitaine

Adresse : 7, passage des Argentiers 33 000 BORDEAUX

A	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
13 335	301	08085987290	11

ARTICLE 6 – CONDITIONS GÉNÉRALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association «les petits débrouillards Aquitaine, en son siège social : 7, passage des Argentiers, 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2016

Pour la Ville de Bordeaux,

**Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l'Association « les petits débrouillards
Aquitaine»**

**Anne-Marie TILLIER,
Présidente**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION TERRE & OCEAN**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

D'une part,

ET

L'**ASSOCIATION** « Terre & Océan », représentée par Monsieur Laurent MASSÉ, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'**ASSOCIATION** «Terre & Océan » déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 15/03/1995 , exerce une activité qui a pour but de favoriser auprès de tout public, l'intérêt, la pratique et la connaissance des sciences et des techniques, afin de sensibiliser au respect de notre environnement. Cette démarche éducative entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association s'assigne au cours de la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 à la réalisation d'activités qui devront s'adapter aux thématiques programmées des évènementiels, animations, expositions ou manifestations de la Maison écocitoyenne.

Pour rappel, cette association a pour vocation d'amener la connaissance scientifique vers le grand public par des actions de pédagogie culturelle sur le terrain.

Volet 1 – Animations pédagogiques

L'association interviendra lors d'ateliers à destination des scolaires et des centres de loisirs. Ces ateliers proposeront la découverte des milieux et permettront également d'approfondir les sujets proposés par la Maison écocitoyenne. Dans certains cas, notamment dans le cadre de la découverte de la biodiversité locale à Bordeaux, les animations de Terre & Océan pourront être proposées sur le site des écoles ou centres de loisirs.

Cette dernière coordonnera l'inscription des groupes aux activités selon les modalités suivantes :

1 – Un calendrier de dates d'intervention est fixé : l'inscription d'un groupe est possible jusqu'à 7 jours avant la date.

2- La Maison écocitoyenne répond à une demande de groupe spontanée : la date d'inscription du groupe est définie en accord avec les disponibilités de l'association.

Accueil des centres de loisirs : 1 animateur pour 12 enfants = 125 €/séance

Scolaires : 2 animateurs pour 1 classe entière = 265 €/séance

Volet 2 – Animations grand public

Point Info Garonne

Une fois par mois d'avril à octobre, l'association présente un Point info Garonne qui consiste en un « stand » en extérieur, pour sensibiliser le public au fonctionnement de la Garonne (écosystèmes, marées...)

Un point info Garonne = 185 €

Balades eau et nature à vélo

Une fois par mois d'avril à octobre, l'association anime une balade à vélo ou à pied (week-end ou semaine) pour la découverte de la biodiversité et de l'eau en milieu urbain.

Une balade eau et nature à vélo le dimanche = 185 €

Volet 3 – Volet Évènementiel

- Conférences / Projections

Terre & Océan peut être sollicité ou proposer l'organisation de conférences (en respect avec les thèmes spécifiques à l'association (voir thèmes www.ocean.asso.fr).

1 conférence = 165 €

- Animation de balades fluviales commentées (hors frais de location de bateau)

Ces balades ont pour objectif de faire découvrir la biodiversité des berges de Garonne et l'histoire de l'eau à Bordeaux. L'association animera les balades fluviales dans le cadre d'actions pédagogiques à destination de publics spécifiques.

1 ½ journée en semaine = 125€

1 ½ journée en weekend = 185 €

- Balades eau et nature, point info Garonne spéciaux

Terre & Océan s'inscrira, à la demande de la Maison écocitoyenne, sur des opérations spéciales dans le cadre d'événementiels. **Balades eau et nature à vélo, point info Garonne spéciaux ...**

½ journée médiateur semaine = 125 €

½ journée médiateur dimanche, soirée et fériés = 185 €

Volet 4 – Prestation intellectuelle / Ingénierie / Préparation

L'association Terre & Océan, au titre de son expertise dans les domaines de l'environnement pourra être sollicitée pour un travail d'ingénierie et de formation auprès de l'équipe de la Maison écocitoyenne : expertise sur les expositions, réunions de préparation, formations, conception et organisation des actions.

1 réunion = 100 €

1 journée = 320 €

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association Terre & Océan, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 8 000€ (**huit mille euros**) pour l'année civile 2016.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics reçus. Par ailleurs, une réunion d'étape sera organisée à mi parcours.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Direction de l'énergie, l'écologie et du développement durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 8 000€ (**huit mille euros**).

Modalités de paiement

Cette subvention sera versée sous forme de 2 paiements, répondant au calendrier ci-après :

- 1^{er} versement : au passage de la convention en conseil municipal, prévu avant les vacances d'été.
- 2^{ème} versement : après les vacances d'été, soit en septembre, et conditionné à la réception du bilan d'étape intermédiaire. (prévu à l'article 9 de la convention).

Dans le cas où les conditions de versement du paiement de la subvention ne sont pas respectées, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au paiement requis tant que les objectifs fixés à l'association par cette convention ne sont pas atteints.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE			
Domiciliation : (Nom de la Banque) :			
Titulaire du compte : Association Terre & Océan			
Adresse : 9, rue Saint Rémi 33 000 BORDEAUX			
A	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP

ARTICLE 6 – CONDITIONS GÉNÉRALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association Terre & Océan, en son siège social : 9, rue Saint Rémi 33 000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2016

**Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l'Association Terre & Océan
Laurent MASSÉ,
Président**

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'Association Récup'R s'engage à réaliser de janvier à décembre 2016 les activités suivantes à la maison écocitoyenne :

PROGRAMMATION REGULIERE D'ATELIERS

Récup'R animera **20** ateliers participatifs de 2h chacun (préparation incluse) : 2 par mois sur une durée de 10 mois, en alternance sur le cycle et sur la couture. 1 ou 2 animateurs par atelier, pour un montant de 2000€.

- Atelier autour du cycle : révision, diagnostic et petites réparations.
- Atelier autour de la couture : création d'objets à partir de matériaux de récupération (cerf-volant à partir de sacs en plastique, broches, porte monnaie en chambre à air etc.)

ANIMATIONS DANS LE CADRE D'OPERATION EVENEMENTIELLE

Récup'R, dans le cadre d'exposition temporaire ou d'événementiels en lien avec les problématiques « déchets » (ex : la semaine de réduction des déchets, des bourses aux vélos, etc), organisera en partenariat avec la Maison écocitoyenne des opérations de sensibilisation pour un montant de 1800 €.

INTERVENTIONS TECHNIQUES ET MAINTENANCE

L'association Récup'R assurera la maintenance sur les matériels réalisés pour la Maison écocitoyenne (type liseuse électrique, triporteur, etc) pour un montant de 100 €

MATERIEL

Dans le cadre des ateliers autour de la couture, le matériel neuf fourni par l'association recup'R sera pris en charge pour un montant de 100€

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 4 000 € (**Quatre Mille Euros**) pour l'année civile 2016.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention.et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics reçus.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Direction de l'énergie, l'écologie du développement durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 4 000 € (**Quatre Mille Euros**) pour l'année civile 2016.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE			
Domiciliation : (Nom de la Banque) : CREDITCOOP MERIADECK			
Titulaire du compte : Association RECUP'R			
Adresse : Immeuble Le Prisme – rue Marguerite Crauste – 33074 Bordeaux Cedex			
A	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
42559	000 41	41020018832	42

ARTICLE 6 – CONDITIONS GÉNÉRALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association Récup'R, en son siège social : 4, rue des Terres de Borde 33 800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le

2016

**Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l'Association « Récup'R»
Céline Basin,
co-président**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION VELO-CITE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

D'une part,

ET

L'**ASSOCIATION «Vélo-Cité»** représentée par Monsieur Alain GUERINEAUD, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'**ASSOCIATION «Vélo-Cité»** déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 24/01/1980, exerce une activité qui a pour objet de promouvoir l'usage de la bicyclette comme moyen de locomotion dans la ville de Bordeaux et son agglomération, de développer ou d'appuyer toute action de nature à en améliorer l'utilisation, de mener à bien toute campagne pour la protection des cyclistes et de défendre les intérêts individuels et collectifs des cyclistes face aux dangers de la circulation. La démarche de cette association entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association Vélo-Cité a pour principal objet la promotion du vélo comme mode de déplacement quotidien en milieu urbain. Dans ce cadre, elle assurera plusieurs animations, s'échelonnant au cours de l'année 2015, déclinées sous les thématiques suivantes :

Contenus des actions :

1 – Axe pratique du Vélo

1.1. Vélo-Ecole : tous publics à partir de 18 ans, à raison de 7 personnes par session à raison de 6 sessions par an soit 42 bénéficiaires, de février à décembre . Chaque session correspond à 14 séances de 2h (chaque mardi et jeudi de 14h à 16h et pour deux stages « soir » chaque lundi et mercredi de 18h à 20h).

A pour objectif d'amener des personnes à acquérir des connaissances théoriques, techniques et pratiques grâce à un stage de 4 modules durant 6 semaines. Cette formation mène à l'apprentissage de l'autonomie.

Les acquis sont :

- théoriques :
 - o révision du Code de la route et des nouvelles réglementations appliquées au vélo
 - o passage d'un diplôme du cycliste citoyen (étant entendu que seule la Maison du vélo est habilitée à le faire. Vélo-Cité diffuse son Diapo-Cyclo, même principe de diaporama cf Code de la route mais personnalisé et mis à jour en janvier 2014)
 - o apprentissage des différentes parties composant un vélo et des notions de base pour entretenir et réparer un vélo (en partenariat avec Garage Moderne)
- pratiques :
 - o maniabilité, aisance et confiance en soi pour circuler sur la chaussée
 - o comportement adéquat en ville
 - o respecter les règles du Code de la route
 - o savoir s'orienter, apprentissage d'un itinéraire

1.2. Stage remise en selle tout public : pour tous publics à partir de 18 ans, environ 72 personnes bénéficiaires, lieu : Bordeaux, un samedi par mois tous les 2 ou 3 mois tous les mois. Une remise en selle dure 3h.

Stages réguliers ponctuels de remise en selle, c'est-à-dire une balade de 3h à vélo pour permettre aux personnes ne sachant pas faire de vélo d'acquérir les bons gestes et comportements afin de se déplacer en toute sécurité.

1.3. Intervention en milieu scolaire : public : les élèves des écoles primaires et des collèges, environ 40 sur Bordeaux.

But : acquérir les bons réflexes de sécurité. Vélo-Cité propose aux directeurs, aux professeurs des écoles et des collèges d'initier les élèves à la pratique du vélo grâce à des exercices ludiques, théoriques et pratiques, et la possibilité de sorties en milieu protégé.

- Tests pratiques de stabilité sur des plateaux de maniabilité
- Apprentissage et révision des notions de base du Code de la Route
- Rappel sur les équipements de sécurité, de protection et de visibilité des vélos
- Contrôle technique des enfants et recommandations

Sous réserve de l'intérêt des écoles pour les actions proposées.

2 – Axe animations festives

2.1. Bourses aux vélos : tout public

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : 500 (entre les vendeurs et les acheteurs) lieu : quai Louis XVIII à Bordeaux le 1^{er} dimanche d'avril et le 1^{er} dimanche d'octobre. Dépôt des vélos par les vendeurs : de 9h à 11h visiteurs : de 11h à 16h

Outre le déploiement d'animations sur les axes précités, l'Association Vélocité présentera des festivités diverses tout public s'inscrivant dans les événements majeurs sur le Vélo tout au long de l'année 2015 (fête du vélo, semaine de la mobilité, semaine du développement durable...).

Lieux : territoire de Bordeaux, maison écocitoyenne...

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 4 000 € (**quatre mille euros**) pour l'année civile 2016.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics rencontrés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **4 000 € (quatre mille euros)**.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE			
Domiciliation : (Nom de la Banque) : CREDIT MUTUEL			
Titulaire du compte : Association VELO CITE			
Adresse : CCM BORDEAUX SAINT JEAN			
banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
15589	33548	061552379 (4)60	14 51

ARTICLE 6 – CONDITIONS GÉNÉRALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association Vélo-Cité, en son siège social : 16, rue Ausone 33 000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2016

**Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l'Association Vélo-Cité
Alain GUERINEAUD,
Président**

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association Velophonie souhaitent mener différentes actions afin de conforter l'identité et faire rayonner « Bordeaux, ville cyclable » aux niveaux local, national et international, et surtout de renforcer la culture vélo bordelaise riche et diversifiée pour que chaque habitant de notre commune se sente « fier d'être un cycliste bordelais ! ».

Pour mener ces actions, l'association s'appuiera sur l'utilisation de divers outils militants et pédagogiques :

- Blog « Bordeaux Cycle Chic »,
- Bibliographie francophone du vélo et lexique du vélo (en 29 langues),
- Manifeste des cultures vélo francophones,
- Livret « Paroles de francophones »,
- jeu de cartes « Francophones, tous à vélo ! »,
- Exposition nomade « Bordeaux, destination vélo »,

ACTION VELO-CITY TAIPEI 2016

L'association Velophonie participera au sommet mondial de référence du vélo urbain. Dont l'édition 2016 se déroulera à Taïpei sur le thème « L'évolution du vélo ». La participation à cet événement annuel pour Vélophonie est stratégique. Il s'agit d'assurer une présence majeure à ce congrès afin de renforcer nos réseaux, saisir toutes les opportunités possibles pour **conforter le positionnement** national et international du territoire cyclable bordelais en matière de ville cyclable.

Travaux prévus lors de ce congrès :

- Intervention en atelier pour présenter la démarche bordelaise sur le PIBAL,
- Veille sectorielle pour notre réseau et nos partenaires,
- Préparation de prochaines visites de délégations techniques à Bordeaux,
- Réalisation de reportages en vue de l'exposition « Taipei, destination vélo ! » sur le territoire bordelais,
- Conférence grand public « Bordeaux, destination vélo ! »,
- Circulation de l'exposition « Bordeaux, destination vélo ! ».

ACTION FIER d'ETRE UN CYCLISTE BORDELAIS

L'association Velophonie participera à la 20^{ème} fête du vélo à Bordeaux. Elle participera aux conférences et mènera des actions en coordination avec d'autres acteurs locaux. Ce sera aussi l'occasion de valoriser le blog « Bordeaux, Cycle Chic ».

De plus l'association présentera la démarche bordelaise sur le PIBAL lors du congrès de la Fédération des Usagers de la Bicyclette à la Rochelle.

ACTION « FRANCOPHONE, TOUS À VÉLO ! » :

L'association valorisera cette initiative bordelaise de mobilisation citoyenne lors de différents événements :

- Congrès de la Fédération des Usagers de la Bicyclette à la Rochelle,
- Fête du Vélo,
- Réseau des bibliothèques de Bordeaux.

ACTION « TANDEM DE VILLES » :

Dans le cadre de la **coopération décentralisée**, l'association Vélophonie souhaite mener diverses **actions vélo** avec les 20 villes jumelles et en coopération de Bordeaux. Les objectifs sont :

- De développer les **échanges culturels** sur la thématique vélo entre les habitants de toutes ces villes,
- Que la ville de Bordeaux soit à l'origine de cette dynamique innovante,
- Que la ville de Bordeaux soit **animatrice** en la matière, du fait de son expertise vélo,
- Que Bordeaux retire des **bénéfices** économiques de cette coopération autour du vélo.

L'association Vélophonie prendra les contacts nécessaires avec les premières villes afin d'analyser les besoins et préparer des programmes communs.

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 1 000 € (**mille euros**) pour l'année civile 2016.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics rencontrés, tant au niveau du territoire bordelais que lors des déplacements internationaux.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **1 000 € (mille euros)**.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : LA BANQUE POSTALE

Titulaire du compte : Association VELOPHONIE

Adresse : centre financier 33 900 BORDEAUX

A	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
20041	01001	1706438T022	69

ARTICLE 6 – CONDITIONS GÉNÉRALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association Vélophonie, en son siège social : 58, rue de Macau 33 000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2016

**Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l'Association Vélophonie
Didier FENERON,
Président**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION EKOLOGEEK**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Dénommée ci-après la « Ville de Bordeaux »

D'une part,

ET

L'**ASSOCIATION « Ekolo[geek] »** Association Loi 1901 reconnue d'intérêt général, déclaré auprès de la Préfecture de la Gironde, Numéro SIREN 504 622 564, ayant son siège social au 3 rue de Tauzia 33000 BORDEAUX représentée par Mesdames Aurélie GARRABOS et Pauline PYTKO, Co-Présidentes, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

Dénommée ci-après l' « Association »

D'autre part,

Dénommées ci-après conjointement les « Parties ».

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'**ASSOCIATION « EKOLO[GEEK] »** déclarée à la Préfecture de Gironde le 17/04/2014 (créé le 24/04/2008 à Périgueux), exerce une activité qui a pour objet d'entreprendre toutes les actions allant dans le sens du développement durable et de la protection de l'environnement sur le territoire français et à l'étranger. La démarche de cette Association entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir. C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées afin de définir les conditions et les modalités de leur partenariat dans la présente Convention

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

Nom de l'action : EVENEMENTS

Contenus de l'action :

Sensibiliser tous les publics aux éco-gestes et à la consommation responsable. Favoriser l'engagement au changement de comportements. Interventions principalement sur les grands événements de Bordeaux (culturel, sportif, commercial, étudiant...) par la tenue d'ateliers ou par la fourniture de supports d'animation suivant les modalités qui seront définies pour leur ventilation en accord avec la programmation de la maison écocitoyenne pour l'année 2016 et suivant le mode opératoire de l'association tel que défini ci-après :

- 2 heures d'intervention par un animateur : 175 €
- 2 h d'intervention par 2 animateurs : 195 €

Critères d'évaluation des objectifs poursuivis :

- Nombre d'événements organisés
- Nombre de personnes sensibilisées (contacts terrain, nombre de documentations diffusées...)

Public(s) cible(s)

Tous les publics

Lieux de réalisation

Bordeaux Métropole et actions étendues principalement Gironde et Ile-de-France.

Durée de l'action

1 (une) année

Date de mise en œuvre prévue

De janvier 2016 à décembre 2016

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, dans les conditions figurant à l'article 3 : une subvention de 800 € (Huit cents euros) pour l'année civile 2016.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'Association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la Convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics rencontrés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : la subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Direction de l'énergie, l'écologie et du développement durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **800 € (Huit cents euros)**.

Elle sera créditée au compte de l'Association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE			
Domiciliation : (Nom de la Banque) : CREDITCOOP MERIADECK			
Titulaire du compte : EKOLOGEEK			
Adresse : IMMEUBLE LE PRISME RUE MARGUERITE CRAUSTE 33074 BORDEAUX CEDEX			
banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
42559	00041	41020016950	62

ARTICLE 6 – CONDITIONS GÉNÉRALES –

L'Association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La Convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1 et prend effet rétroactivement le 2 janvier 2016. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non-respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la Convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux Parties à la Convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le

1^{er} juillet et le 31 octobre 2015, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la Convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

ARTICLE 11 –DROIT APPLICABLE / LITIGES –

La Convention est rédigée en langue française et soumise au droit français

Tous les litiges liés à la Convention et notamment relatifs à la formation, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera à défaut d'accord à l'amiable, soumis au tribunal de Bordeaux compétent.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
Par l'Association Ekolo[geek], en son siège social : 3 rue de Tauzia 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le 2016

Pour la Ville de Bordeaux,

**Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

Pour l'Association Ekolo[geek],

**Auréli GARRABOS Pauline PYTKO
Co-Présidente Co-Présidente**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION ACESA (Agir pour un Commerce Equitable et
Solidaire en Aquitaine)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Dénommée ci-après la « Ville de Bordeaux »

D'une part,

ET

L'**ASSOCIATION « ACESA »** Agir pour un Commerce Equitable et Solidaire en Aquitaine, Association Loi 1901 reconnue d'intérêt général, déclaré auprès de la Préfecture de la Gironde, Numéro SIRET 528 859 168 00023, ayant son siège social au 64, rue de Nérac 33800 BORDEAUX représentée par Madame Ana Isabel VERDU DE BEJAR, habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association

Dénommée ci-après l' « Association »

D'autre part,

Dénommées ci-après conjointement les « Parties ».

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'**ASSOCIATION «ACESA»** déclarée à la Préfecture de Gironde le le 25 mars 2004 sous le numéro 2/31378, exerce une activité qui a pour objet d'entreprendre toutes les actions allant dans le sens de la promotion du commerce équitable et la consommation responsable en Aquitaine. La démarche de cette Association entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir. C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées afin de définir les conditions et les modalités de leur partenariat dans la présente Convention

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

Nom de l'action : Animation d'un jeu via une exposition et cycle d'animations sur la concentration des pouvoirs dans les filières agricoles : intitulé : Qui a le pouvoir

Critères d'évaluation des objectifs poursuivis :

Réponses positives et présence d'étudiants aux 2 sessions d'animation qui leur seront destinées (partenariat avec l'IUT Michel de Montaigne) autour du jeu « qui a le pouvoir ». Ce jeu peut compter entre 15 et 30 personnes.

Inscription du public bordelais aux 2 sessions d'animation autour du jeu « qui a le pouvoir » places limitées à 30 personnes par jeu.

Prise de contact et création de nouveaux partenariats avec des acteurs bordelais pour accueillir l'exposition et les animations (dans de nouveaux lieux et auprès de nouveaux publics)

Public(s) cible(s)

Tous les publics: lycéens, étudiants, grand public

Lieux de réalisation

Maison écocitoyenne de Bordeaux et IUT Montaigne

Durée de l'action

Durant la quinzaine du commerce équitable : du 14 au 29 mai 2016

Date de mise en œuvre prévue

mai 2016

24 et 25 mai : étudiants Michel de Montaigne (4 classes)

28 et 29 mai : grand public (dans le cadre de l'événement Solidari'Quais, sur inscriptions)

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, dans les conditions figurant à l'article 3 : une subvention de 500 € (Cinq cents euros) pour l'année civile 2016.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'Association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la Convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics rencontrés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : la subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Direction de l'énergie, l'écologie et du développement durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **500 € (Cinq cents euros)**.

Elle sera créditée au compte de l'Association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE			
Domiciliation : (Nom de la Banque) : CREDITCOOP MERIADECK			
Titulaire du compte : ACESA			
Adresse 34 RUE SAINT JAMES 33000 BORDEAUX			
banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
42559	00041	21029011201	93

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES –

L'Association s'engage :

- 1.A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
- 2.A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
- 3.A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
- 4.A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 5.A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- 6.A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La Convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1 et prend effet rétroactivement le 2 janvier 2016. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non-respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la Convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la Convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

ARTICLE 11 –DROIT APPLICABLE / LITIGES –

La Convention est rédigée en langue française et soumise au droit français

Tous les litiges liés à la Convention et notamment relatifs à la formation, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera à défaut d'accord à l'amiable, soumis au tribunal de Bordeaux compétent.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association Acesa en son siège social : 64, rue de Nérac 33800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le 2016

Pour la Ville de Bordeaux,

**Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

Pour l'Association ACESA

**Ana Isabel VERDU DE BEJAR
Présidente**